

BRUXELLES PATRIMOINES

N°010

PRINTEMPS 2014

DOSSIER JEAN-BAPTISTE DEWIN

VARIA

Le patrimoine pénitentiaire

Évolution du bâti dans l'Îlot Sacré



UNE PUBLICATION DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

VARIA

LE PATRIMOINE PÉNITENTIAIRE

LES PRISONS CELLULAIRES DE SAINT-GILLES ET FOREST

AURÉLIE AUTENNE

ARCHITECTE SPÉCIALISÉE EN RESTAURATION
DES MONUMENTS HISTORIQUES

MICHÈLE KREUTZ

HISTORIENNE DE L'ART, ATTACHÉE À LA DIRECTION
DES MONUMENTS ET DES SITES

Prison de Saint-Gilles
(A. de Ville de Goyet, 2014 © SPRB).

À L'HEURE OÙ L'INFRASTRUCTURE PÉNITENTIAIRE, prise en défaut en raison de sa vétusté et des problèmes de surpopulation, défraie l'actualité, cette contribution souhaite évoquer les premiers moments de l'histoire des lieux emblématiques, méconnus et souvent mal aimés que sont les prisons et faire reconnaître leur valeur patrimoniale. Les prisons emblématiques de Saint-Gilles (1885) et de Forest (1910), de « type Dupcétiaux » et leur inscription sur le territoire régional de Bruxelles-Capitale font ici l'objet d'un focus particulier.

Il fut un temps où barbaries, supplices, peine capitale et autres formes de sanctions corporelles avaient lieu sur la place publique pour punir les criminels, les contrevenants et ceux en marge du bon ordre public. Exceptions faites pour quelques élites, l'enfermement n'avait alors généralement sa place que durant l'instruction du procès. Il faudra attendre le XVIII^e siècle, à l'heure où les concepts de liberté individuelle et de droits de l'homme acquièrent un rôle prépondérant, pour voir émerger l'enfermement comme peine en tant que telle. L'entrave à la liberté, valeur essentielle à chacun, devient un mode punitif.

Dans nos régions, sous le gouvernement autrichien, deux personnalités incontournables, Philippe Vilain XIII (économiste, député aux États de Flandres) et Goswin de Fierlant (juriste et président du Grand Conseil de Malines), partisans d'une réforme pénale, ont soutenu l'adoption de peines privatives de liberté et la mise en place d'une prison pénale pour

mettre un terme aux uniques châtiments corporels et autres tortures. Leur combat commun pour la création de « maisons de force », bien que présentant des logiques économiques et sociales distinctes, aboutira à l'ouverture du pénitencier de Gand (fig. 1) en 1775 (à l'initiative de Vilain XIII) et à celui de Vilvorde, quatre années plus tard (à l'initiative de de Fierlant). Ces maisons de correction, pourvues d'ateliers communs, tant pour des visées économiques par la mise au travail de ses occupants que comme levier punitif, ont constitué des étapes préliminaires importantes. Dans nos contrées, l'enfermement sera placé au centre du dispositif judiciaire en 1791.

LES PRISONS CELLULAIRES DE TYPE DUCPÉTIAUX

Au XIX^e siècle, les théories pénales continuent de prôner l'enfermement mais la question de l'isolement total du détenu, jusque-là mis au travail, devient pour certains un facteur

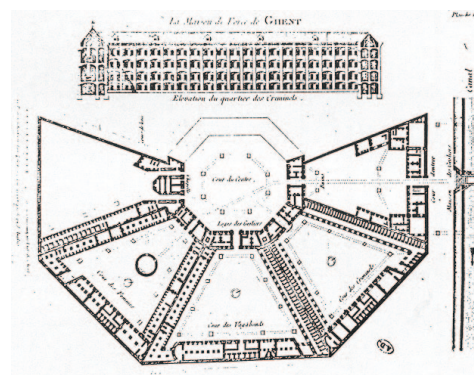


Fig. 1 Plan de la Maison de force de Gand, 1773 (extrait de FOUCAULT, M. *Surveiller punir, naissance de la prison*, Éditions Gallimard, France, 1975).

prépondérant. Il s'agit d'éviter une promiscuité jugée néfaste entre prisonniers et de placer l'individu dans une situation de confinement propice à un cheminement moral lui permettant d'expié sa faute. Ces développements du système pénal n'ont pas directement trouvé de réponse architecturale adaptée. Ainsi, le problème majeur est de créer des lieux capables de répondre à ces nouvelles prescriptions pénales.



Fig. 2

Portrait d'Édouard Ducpétiaux, 1871.

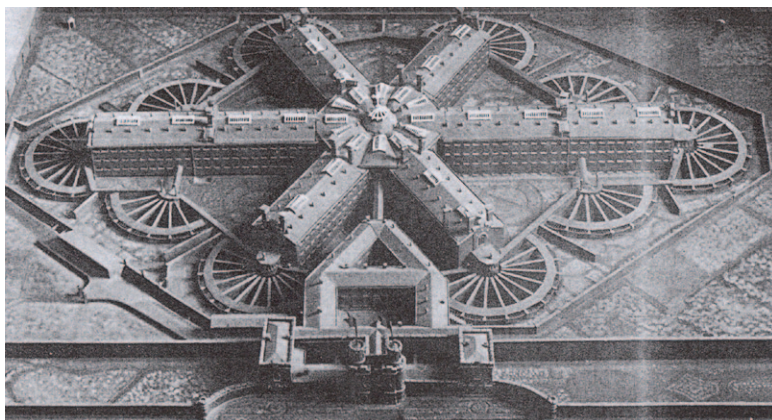


Fig. 3

Prison de Louvain, «l'établissement tel qu'il apparaissait en 1860, lors de son inauguration» (extrait de «La prison centrale de Louvain», in *Bulletin de l'Administration Pénitentiaire*, dixième année, n°7-8, Ministère de la Justice, Bruxelles, juillet-août 1956).

En Belgique, c'est dans ce contexte précis qu'intervient Édouard Ducpétiaux (1804-1868), docteur en droit romain et moderne de l'Université de Gand et inspecteur général des prisons de 1830 à 1861 (fig. 2). Adeptes de l'idée morale d'amendement par l'enfermement et l'isolement total, et fort de son expérience personnelle (puisqu'il fut incarcéré lui-même entre 1828 et 1830 à la prison des Petits Carmes pour avoir pris la défense de deux journalistes français condamnés pour délit de presse), il trouve une réponse aux nouveaux enjeux pénaux à travers l'architecture cellulaire qui, comme son nom l'indique, place le détenu en cellule de jour comme de nuit.

Ce système de prison dit «pennsylvanien» consiste à appliquer une séparation rigoureuse des détenus de jour comme de nuit. Il s'oppose au système d'Auburn, défendu par d'autres en Europe, qui propose un travail en commun le jour et un isolement pendant la nuit. Les détenus ne peuvent communiquer entre eux de quelque manière que ce soit. Pour compenser leur solitude, des visites peuvent être organisées mais uniquement par des personnes ho-

norables et de bon conseil. Contact est donc maintenu avec le directeur, l'aumônier, les surveillants, les instituteurs... mais pas avec les autres détenus, d'influence néfaste et déshonorante. «L'homme naît bon, c'est la société qui le corrompt et le rend mauvais. Le remède est dès lors tout indiqué. Il faut isoler le condamné pendant l'exécution de la peine; soustrait par cet isolement à l'action criminogène des facteurs sociaux, il entendra la voix de sa conscience, le repentir entrera en lui, il quittera la prison moralement régénéré.»¹

Après moult essais sur le terrain, le modèle cellulaire est accepté et, dès la moitié du XIX^e siècle, de nombreuses institutions de type cellulaire sont érigées sur notre territoire, à l'initiative de Ducpétiaux. Les nombreuses années de travail de ce dernier sont récompensées par l'inauguration de la prison de Louvain en 1860 (fig.3), une réussite architecturale qui constitue le couronnement de sa carrière, puisqu'un an plus tard, il démissionne de son poste d'inspecteur général des prisons. J. Stevens, son successeur, poursuit dans la même lignée et de nouveaux établissements sont construits. Le

principe du cellulaire sera voté en Belgique en 1870.

Outre les difficultés organisationnelles liées à la séparation des détenus, dès la fin du XIX^e siècle, le système cellulaire – à peine en place – est critiqué; il est considéré comme excessivement protecteur et désocialisant. Dans les théories, petit à petit le modèle cède la place à des conceptions plus progressives et ouvertes. Le rêve de Ducpétiaux, décédé en 1868, est bien différent de la réalité vécue. Mais, dans la pratique, les théories pénales devançant souvent les réponses architecturales, des prisons de type Ducpétiaux ont continué de s'élever, sous l'impulsion de J. Stevens.

D'un point de vue architectural, les prisons dites de type Ducpétiaux s'organisent sur un plan d'ailes rayonnantes à partir d'un centre depuis lequel est opérée la surveillance – très souvent surmonté de la chapelle. Cette disposition est fortement influencée par le principe du panoptique, inventé en 1791 par le philosophe anglais Jeremy Bentham.

PRISONS ÉDIFIÉES SOUS DUCPÉTIAUX EN BELGIQUE

- 1844 Tongres
- 1850 Bruxelles (femmes)
Marche
- 1851 Liège (hommes)
Bruges
- 1853 Liège (femmes)
Dinant
Verviers
- 1854 Charleroi
- 1856 Courtrai
- 1857 Anvers
- 1859 Hasselt
- 1860 Louvain



Prison de Liège (© KIK-IRPA).



Prison de Dinant (© KIK-IRPA).



Prison de Verviers (© KIK-IRPA).

PRISONS ÉDIFIÉES SOUS STEVENS, LE SUCCESSEUR DE DUCPÉTIAUX

- 1862 Gand
- 1863 Termonde
- 1867 Mons
- 1868 Louvain
- 1870 Arlon
- 1871 Tournai
- 1872 Huy
- 1874 Malines
- 1875 Neufchateau
- 1876 Furnes
Ypres
Namur
- 1885 Saint-Gilles
- 1895 Verviers
- 1903 Nivelles
- 1908 Turnhout
- 1910 Forest
- 1915 Audenaerde

Aujourd'hui, plus de 100 ans plus tard,
18 sur les 31 prisons de type Ducpétiaux
sont toujours en fonction en Belgique.



Prison de Charleroi (© KIK-IRPA).



Prison de Hasselt (© KIK-IRPA).



Prison de Gent (© KIK-IRPA).

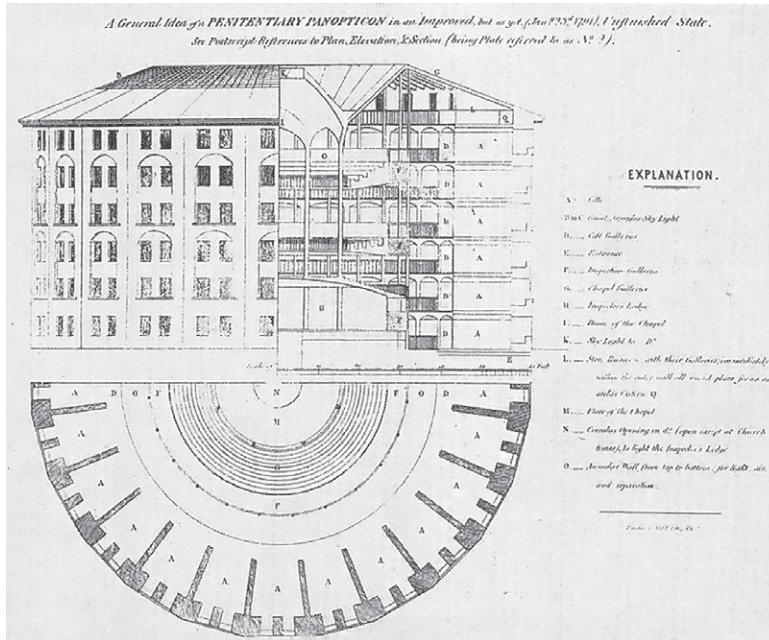


Fig. 4
Principe du panoptique, *A General Idea of a PENITENTIARY PANOPTICON...* (extrait de FOUCAULT, M., *Surveiller punir, naissance de la prison*, Éditions Gallimard, France, 1975).

Le principe du panoptique (fig. 4) est de permettre à un individu d’observer un grand nombre de personnes depuis un point central sans que celles-ci ne puissent savoir si elles sont observées. Cette disposition permet une réduction des coûts car moins d’employés sont nécessaires à la surveillance. Le principe du panoptique dérive de plans d’usine mis au point pour une surveillance et une coordination efficace des ouvriers. Il trouve également des applications dans les programmes d’architectures scolaires, militaires ou hospitalières. Bentham s’est toutefois davantage consacré à son application pour les édifices carcéraux, bien qu’aucune prison panoptique n’ait vraisemblablement été érigée de son vivant.

Fig. 5
Élévation de la prison de Saint-Gilles, 1878 (© Régie des bâtiments).



Ducpétiaux s’opposait à l’organisation de concours pour la construction des prisons, car il ne s’agissait pas d’édifices dans lesquels l’ordonnance et le style pouvaient réel-

lement varier. « Il s'agit, en effet, non de faire du nouveau, mais d'imiter ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici, et de tirer profit des fautes mêmes, pour éviter d'y tomber. »² Par ailleurs, des directives architecturales et des programmations très précises dictent la construction des édifices carcéraux de type cellulaire. Imposées aux architectes en charge de la construction des prisons, elles ont eu un impact considérable sur leur architecture, que l'on peut qualifier de fonctionnelle et soignée.

En 1863, Ducpétiaux édicte l'Étude d'un programme pour la construction des prisons cellulaires³. Tout comme les autres directives du même type établies avant lui, le programme est si complet et détaillé que peu de libertés sont laissées aux architectes pour accomplir toutes les conditions requises. « Ici tout est ordonné et prescrit à l'avance; l'architecte doit se faire strictement et

servilement, pour ainsi dire, l'interprète du programme; la distribution et les détails intérieurs l'emportent sur la forme extérieure, qui doit être simple, dépourvue d'ornements, et conserver le caractère sévère qui indique et rappelle la destination de l'établissement. »⁴

Ainsi, Ducpétiaux ne s'attache pas uniquement à décrire la morphologie générale du bâtiment, qui implique la nécessité d'un plan rayonnant, mais il donne également la disposition des différents locaux et services (bains, chapelle, cuisine...), le nombre de locaux ou d'équipements à pourvoir en fonction du nombre de détenus, la configuration à donner à la cellule, le choix des installations techniques, les matériaux à utiliser, l'ameublement à mettre en place (stalles...), l'emplacement des percements, les finitions à utiliser, les dispositifs architecturaux de sécurité...

Tout était pensé, depuis l'implantation générale des bâtiments jusqu'à la quincaillerie des portes, en vue d'une séparation radicale entre individus de jour comme de nuit. En adéquation avec les directives et prescriptions, la réponse aux besoins d'isolement du cellulaire se manifestait de multiples manières. Citons quelques exemples : la distance entre les ailes était telle qu'aucune communication visuelle n'était possible entre prisonniers. De surcroît, de hauts murs étaient érigés entre les ailes. Les détenus étaient séparés en des quartiers distincts suivant leur catégorie. Les espaces communs étaient réduits au minimum, voire inexistants. Une séparation nette était créée entre les parties réservées aux détenus et les autres services (chapelle, cuisine, administration...). Les murs séparant les cellules se faisant face étaient disposés en quinconce de manière à rendre impossible l'observation de la

Fig. 6

Prisons cellulaires de Forest et de Saint-Gilles, Bruxelles, juin 2006 [Schmitt-GlobalView © SPRB-GOB].



cellule d'en face au travers des ouvertures percées dans la porte. Les fenêtres des cellules étaient situées à une certaine hauteur, leur ouverture ne permettant qu'une vue vers le ciel, et le verre du châssis était dépoli.

Les différentes prisons de type Ducpétiaux présentent d'importantes similitudes et une grande unité de l'organisation en plan; la configuration du terrain faisant toutefois la spécificité d'implantation et d'échelle. Les architectes avaient davantage de liberté de création dans le dessin des façades à rue, visibles depuis l'espace public. Bien souvent la chapelle se distinguait également par son style et son ornementation.

LES PRISONS CELLULAIRES DE SAINT-GILLES ET DE FOREST

La Région de Bruxelles-Capitale compte toujours sur son territoire ses deux prisons cellulaires construites sur le modèle Ducpétiaux: la prison de Saint-Gilles (fig. 5), ouverte en 1885 en bordure de l'actuelle place Antoine Delporte (prison pour peines pour hommes) et la prison de Forest sise rue de la Jonction, inaugurée en 1910 (prison préventive pour hommes et femmes). Les deux établissements sont reliés physiquement par un souterrain à l'origine du nom de l'avenue de la Jonction (fig.6). À l'heure actuelle, elles sont toutes les deux toujours en fonction. La prison de Forest ne compte plus de détenus féminins. Les femmes occupent, depuis 1993, la prison de Berkendael, qui jouxte et communique avec l'arrière de la prison de Forest. Le bâtiment de Berkendael, de facture plus récente et conçu initialement pour abriter un Centre d'Observation pénitentiaire, n'appartient pas au modèle Ducpétiaux et ne présente que

peu d'intérêt patrimonial. La prison de Forest fait partie des derniers établissements de type Ducpétiaux ouverts en Belgique, et en est donc une belle représentation.

UN ENSEMBLE URBANISTIQUE REMARQUABLE

La construction des prisons de Saint-Gilles et de Forest coïncide avec l'expansion démographique et les développements urbanistiques fulgurants de l'agglomération bruxelloise de la fin du XIX^e siècle, et plus particulièrement avec les projets de planification urbaine de Victor Besme, inspecteur voyer des faubourgs de Bruxelles de 1859 à 1903.

Leur emplacement est retenu en 1875. Les sites répondent aux prescriptions des programmes de construction de l'époque: ils sont de taille, situés en périphérie mais à distance raisonnable de l'agglomération urbaine et de la cour de justice, salubres, situés sur des hauteurs (notamment pour favoriser les écoulements d'eau)... Les sites sont intégrés au nouveau plan d'alignement du quartier sud de Saint-Gilles réalisé par Besme en 1876 et revu en 1892 (fig. 7). La composition du territoire, compris dans le triangle formé par les chaussées d'Alseberg, de Waterloo et l'avenue Ducpétiaux, présente une homogénéité dans les gabarits et une architecture de grande qualité.

La façade de la prison de Saint-Gilles et, au-delà, le dôme de sa chapelle constituent le couronnement de l'axe principal de l'harmonieuse composition urbanistique de l'inspecteur voyer. Tracé depuis la barrière de Saint-Gilles, cet axe est scandé par l'hôtel de ville de Saint-Gilles édifié en 1896 et inauguré en 1904. À ce repère répond de manière harmonieuse l'implantation de la prison de

Forest, située juste derrière (fig. 8 et 9). L'avenue de la Jonction, bordée d'un côté par l'arrière du mur d'enceinte de la prison de Saint-Gilles et, de l'autre, par la façade avant de la prison de Forest, possède de ce fait des qualités urbanistiques significatives.

Véritables cités dans la ville, la prison de Saint-Gilles s'étend sur une superficie de plus de six hectares tandis que celle de Forest en compte la moitié. Les deux ensembles carcéraux fonctionnent de manière indépendante mais leur empreinte territoriale est indissociable dans le tissu urbain. Par leur ampleur et le dessin de leur mur d'enceinte, les deux prisons participent considérablement à l'identité du quartier, des territoires communaux et, plus largement, de la ville.

La construction de l'hôtel de ville de Saint-Gilles a également été l'occasion de réfléchir à une architecture d'accompagnement de qualité. Dès 1898, la commune organise un concours des plus belles façades de maisons à ériger sur les nouvelles avenues Adolphe Demeur et Paul Dejaer, et sur la place Van Meenen. Le «haut de Saint-Gilles» a conservé sa qualité urbanistique et architecturale indéniable. D'ailleurs, depuis 1996, un «Règlement communal d'urbanisme zoné» assure la préservation et la valorisation des caractéristiques architecturales des façades.

UNE ARCHITECTURE FONCTIONNELLE ET SOIGNÉE

Près de trente ans séparent la construction de la prison de Saint-Gilles de celle de Forest. La prison de Saint-Gilles est construite entre 1878 et 1884, sur les plans de l'architecte français François Derré. Le chantier est dirigé par Henri Maquet, sous la supervision de l'Administration des bâtiments civils représentée par les architectes Goovaerts et Willieme. Sa voisine, la prison de Forest, est l'œuvre de L. Bouckaert, inspecteur-ingénieur général des constructions pénitentiaires à Bruxelles. Dernière prison de type Ducpétiaux à s'ériger en Belgique, elle est mise en fonction en 1910.

En adéquation avec les prescriptions de l'époque, et particulièrement celles d'Édouard Ducpétiaux, les prisons cellulaires de Saint-Gilles et de Forest sont conçues pour répondre à la volonté de rédemption des prisonniers par l'isolement total. Elles développent, sur le principe du panoptique, un plan d'ailes rayonnant vers un noyau central de surveillance surmonté d'une chapelle accessible depuis les ailes de détention.

Saint-Gilles compte cinq ailes (fig.11), comprenant quelque 120 cellules chacune, dédiées à des détenus masculins tandis qu'à Forest, ce sont quatre ailes qui composent le panoptique : deux ailes originellement dédiées à la détention de 130 femmes et deux autres à la détention de 270 hommes (fig.10). Le centre névralgique de la prison de Forest est, dès lors, caractérisé par sa division en deux parties distinctes. Aujourd'hui, les détenus féminins occupent la prison de Berkendael ; la prison de Forest ne compte plus que des détenus masculins.

Les cellules de quelques 4 m sur 2,50 m se répartissent sur trois ni-



Bruxelles. Prison de Saint-Gilles. Carte postale ancienne, (Coll. Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB-SPRB).

UNE NOUVELLE PRISON

À l'époque de sa construction, la prison de Saint-Gilles fait l'objet de plusieurs articles de presse faisant l'éloge de cette nouvelle grande prison cellulaire de Bruxelles.

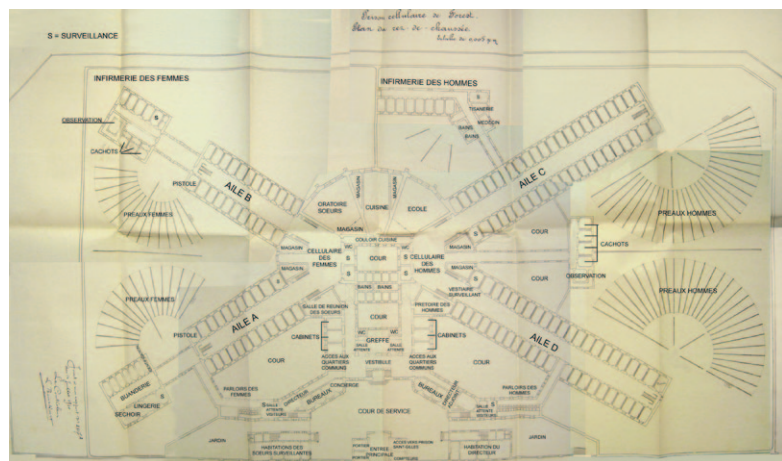
La prison de Saint-Gilles est construite sur un terrain vaste de plus de six hectares, elle aurait coûté plus de cinq millions de francs. L'aspect en est monumental et représente, en 1882,

l'une des constructions les plus belles du pays. Plus de 16.000 m³ de moellons et 50.000 m³ de briques, tant de Boom que des environs de Bruxelles, ont été utiles à la construction de cette institution pénitentiaire.

Le cahier des charges de 1878 reprend l'ensemble des matériaux utilisés et précise dans son article 4 que «tous les matériaux, sans distinction, devront être de première qualité».

Fig. 10

Prison cellulaire de Forest, plan du rez-de-chaussée, 1910, AGR, Bibliothèque Marc, P. 0714, T. 022 (indication des locaux et espaces par l'auteur A. Autenne).



LA CONFIGURATION DES CELLULES PÉNITENTIAIRES

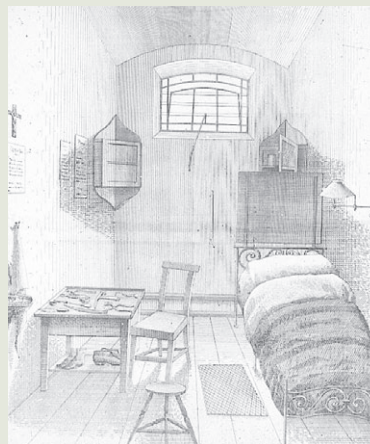
«Les cellules présentent une surface d'environ 10 mètres carrés (4 mètres de profondeur x 2,50 mètres de largeur sur 3 mètres en hauteur). Chaque cellule était, à l'origine, voûtée en arc en maçonnerie crépie et badigeonnée de blanc. Les parois intérieures étaient crépies et badigeonnées en couleur pierre de France garnies de filets rouges aux angles. Le plancher était en chêne, à bâtons rompus sur bitume.

Les portes des cellules étaient en bois, fixées sur des gonds dans les pieds-droits en pierre de taille. Chacune de celle-ci s'ouvrait vers l'intérieur et était doublée d'une tôle fixée sur le bois par des clous et contournée par un fer équerre vissé sur les côtés. La serrure était réalisée au moyen d'une crosse en cuivre; la clef était nécessaire à l'ouverture et à la fermeture de chaque porte. Chaque cellule possédait un guichet qui pouvait s'ouvrir de haut en bas et le judas se présentait en fonte et muni de verre. Chaque détenu avait la possibilité de sonner le gardien situé dans le couloir. L'appel consistait en une poignée qui, mue de gauche à droite à l'intérieur de la cellule, faisait agir en

dehors une sonnette, en même temps que se déclenchait un signal mettant en évidence le numéro du détenu.

Chaque cellule possède une fenêtre grillagée. Celle-ci comportait les dimensions de 1,10 m de large sur 75 cm de haut; elle était garnie de verre martelé, et placée à deux mètres du sol. Le détenu avait le moyen de l'ouvrir grâce à une espagnolette qui se situait à portée de main. La partie supérieure du châssis en fonte s'abaissait contre une barre en fer de la grille, tandis que la partie inférieure, formant charnière, restait fixe rendant impossible toute vision extérieure.

Le système d'aération et de chauffage était composé d'un assemblage de tuyaux et de bouches d'évacuation reliant une galerie d'aérage sortant au niveau de la toiture. Il est à préciser que l'ancien système de chauffage présenté sous forme de tuyaux calorifères, traversant le fond des cellules, était situé sous une plaque de fonte ajourée au niveau du plancher. Chaque cellule était garnie d'un bec à gaz, débitant 50 ou 60 litres à l'heure, muni d'un abat-jour en fer-blanc. Un robinet pour le réglage se trouvait à la disposition du détenu, un autre, pour l'allumage, à la disposition du gardien, celui-ci était situé le long du mur du couloir.



Vue d'une cellule. Photo sur plaque de verre, non datée, archives de la prison de Forest.

Une chaise, une encoignure vitrée, dans laquelle se déposaient la gamelle, le gobelet et la cuiller en étain, un peigne, une savonnière, une ramassette et deux brosse complétaient le mobilier. Auparavant, une couchette en fer se repliait de façon à servir de table. Aux parois étaient suspendus un crucifix, un chapelet et plusieurs cadres contenant des maximes morales, le règlement de la prison, le tarif de la cantine.»¹

NOTE

1. BERNIER, F., *Monographie, Histoire et description illustrée*, Saint-Gilles-lez-Bruxelles, Bruxelles, 1904.

Sous les occupations allemandes, les prisons ont servi de geôle pour de nombreux résistants en attente de jugement, d'exécution ou de déportation. Edith Cavell, jeune infirmière de la résistance, sera emprisonnée le 5 août 1915 à la prison de Saint-Gilles et exécutée le 11 octobre de la même année.

Cellule de la prison de Saint-Gilles dans laquelle fut emprisonnée Edith Cavell le 5 août 1915 (source : www.bel-memorial.org/photos/CAVELL_Edith_23038.htm).



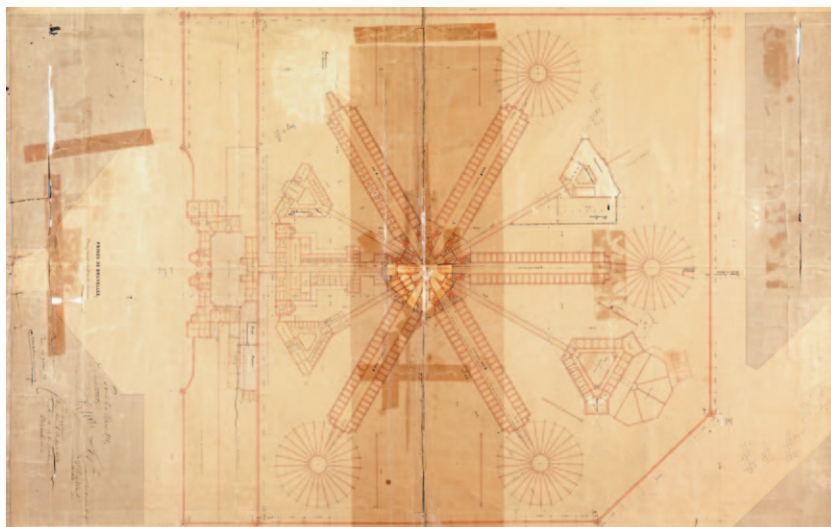


Fig. 11
Plan du centre de la prison de Saint-Gilles, dessin, 1878 (© Régie des Bâtiments).

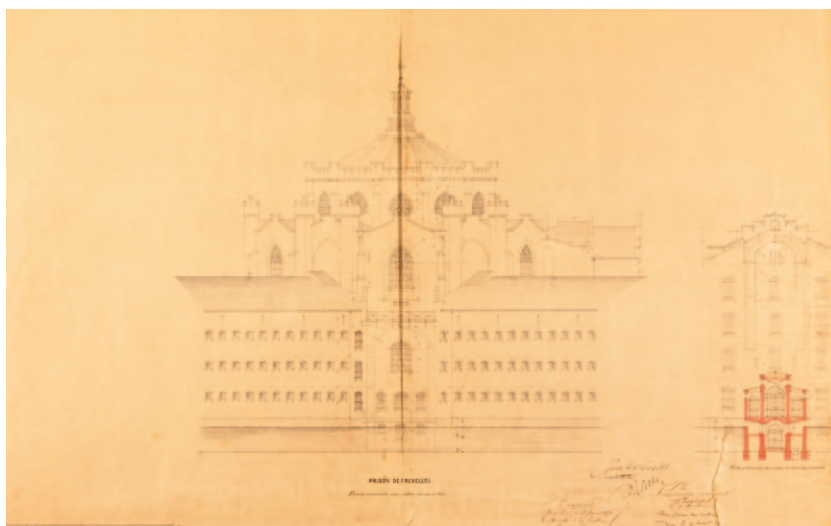


Fig. 12
Élévation du centre de la prison de Saint-Gilles, dessin, 1878 (© Régie des Bâtiments).

Fig. 13
Vue intérieure de la chapelle de la prison de Saint-Gilles. Photo sur plaque de verre, non datée (archives de la prison de Forest).

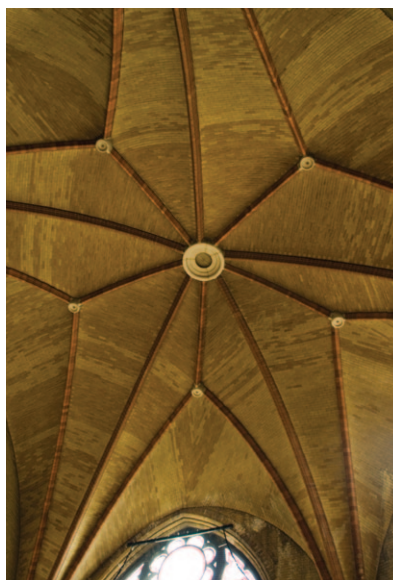


Fig. 14
Chapelle de la prison de Forest. Détail des voûtes (photo A. Autenne, 2005).

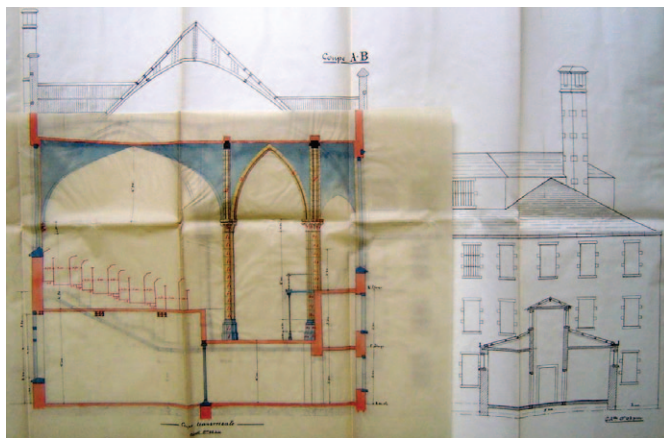


Fig. 15
Chapelle de la prison de Forest. Coupe transversale, dessin de l'architecte L. Bouckaert, 1903 (AGR, Bibliothèque Marc, P.0714, T.022).



Fig. 16
Prison cellulaire de Forest. Façade à rue de style néo-Renaissance flamande (A. de Ville de Goyet, 2014 © SPRB).

veaux sur caves; elles sont distribuées via un système de coursives métalliques laissant le corridor central libre sur toute la hauteur, avec apport d'éclairage zénithal au niveau des toitures. Les façades latérales des ailes présentent une architecture de briques très fonctionnelle rythmée par le petit carré de fenêtre de chacune des cellules. Par contre, les façades d'about d'ailes sont plus ouvragées: elles permettent également une prise de lumière pour l'espace central.

Les chapelles, situées aux étages du volume central, à la rencontre des ailes, constituent les points culminants des édifices et le centre des compositions. Elles présentent une architecture remarquablement ouvragée tant à l'intérieur qu'en élévation. À l'origine, les chapelles étaient meublées de stalles en bois réparties en amphithéâtre pour assurer l'isolement de chaque détenu assistant à l'office du prêtre. À Saint-Gilles, la chapelle de style néo-byzantin est éclairée par douze lanterneaux et douze fenêtres garnies de vitraux vert pâle. La coupole est supportée par douze colonnes en pierre bleue. À l'extérieur, une croix à rayons flamboyants couronne l'édifice. À l'intérieur, elle

conserve partiellement le témoignage d'un décor pictural. À Forest, la chapelle, qui occupe les premier et deuxième étages du centre est marquée par des différences de niveaux qui correspondent respectivement à l'emplacement du prêtre (en haut) et à celui des détenus (plus bas). La structure rayonnante y est fortement marquée. Les chapelles des deux prisons sont, aujourd'hui, désaffectées (fig. 11 à 15).

La distribution des autres espaces des prisons est méticuleusement organisée en regard du fonctionnement des établissements. Les locaux réservés à l'administration et aux «formalités» d'entrée des nouveaux détenus (bureaux de direction, greffe, vestiaire, bains pour les détenus entrants...) se localisent en partie avant du complexe. On les gagne après avoir franchi le porche d'entrée et une cour qui forme un espace tampon entre la rue et les établissements. Les parties «administratives» se distinguent de la partie dite «cellulaire» où l'on entre à proprement parler dans les espaces réservés à l'enfermement, non visibles depuis l'espace public. Le programme d'édification prévoyait également différentes habitations privées réservées

respectivement au directeur, directeur-adjoint, aumônier et au chef surveillant (et sœurs surveillantes pour Forest). Elles s'organisent sur le modèle de la maison bruxelloise.

En about de chaque aile pour Saint-Gilles et entre les ailes à Forest, on trouvait des préaux individuels, sortes de grands cercles divisés en «quartiers de tarte» (voir fig. 11) pour permettre aux détenus une «promenade» extérieure, individuellement. Les locaux affectés aux services domestiques –tels que les cuisines et dépendances, magasins, boulangerie, buanderie et infirmerie...– s'implantaient généralement soit entre les ailes, comme à Saint-Gilles, soit en about des ailes. Tout comme les ailes cellulaires, ces bâtiments de briques présentent une typologie très fonctionnelle.

Les bâtiments d'entrée, les habitations et les bâtiments administratifs, dont les élévations sont pour la plupart visibles depuis l'espace public, forment avec le mur d'enceinte les façades à rue des établissements. D'une architecture soignée de style néo-Tudor pour Saint-Gilles et néo-Renaissance flamande pour Forest (fig. 16), ces élévations, y



Fig. 17

Prison cellulaire de Forest. Atelier de couture (extrait de « Notice sur la prison de Forest-Bruxelles », in *Bulletin de l'Administration des Prisons*, 1^{ère} année, n°12, publication mensuelle du Ministère de la Justice, rédaction du bureau d'études de l'Administration des prisons, Bruxelles, décembre 1947).



Fig. 18

Prison cellulaire de Forest. Salle annexe psychiatrique (extrait de « Notice sur la prison de Forest-Bruxelles », in *Bulletin de l'Administration des Prisons*, 1^{ère} année, n°12, publication mensuelle du Ministère de la Justice, rédaction du bureau d'études de l'Administration des prisons, Bruxelles, décembre 1947).

compris les murs d'enceinte, véhiculent une symbolique forte : celle du pouvoir répressif. À Saint-Gilles, plus qu'à Forest, la façade qui emprunte la typologie du château médiéval – tout comme la caserne du Petit Château à Bruxelles – est monumentale : elle incarne ce pouvoir.

Chacune des parties des établissements présente un traitement stylistique et architectural qui révèle sa destination. Toutefois, c'est la cohabitation et l'articulation de tous les bâtiments qui contribuent à la cohérence globale des édifices.

DES CAMPAGNES DE MODERNISATION

Les prisons ont subi, depuis leur construction, des campagnes successives de réaménagement et de

modernisation, souvent pour répondre à des exigences de sécurité, d'hygiène, de place et de confort, mais aussi pour tenter d'adapter les édifices à des conceptions plus ouvertes de la peine, l'idée de l'amendement du prisonnier par l'isolement total ayant rapidement fait place à des visions plus progressistes (fig. 17 et 18).

Ainsi, on a vu apparaître de nouvelles extensions, des reconstructions ou d'importantes adaptations des bâtiments existants. Ces travaux, dont le bien fondé par rapport aux nécessités du programme n'est pas ici remis en cause, ont toutefois fait disparaître une série de dispositifs originels. Pour ne citer que quelques exemples, les préaux individuels ont cédé la place à une promenade commune, la majorité des cellules a été modernisée, de nouveaux ateliers et de

nouveaux complexes de visite ont été aménagés, une nouvelle annexe psychiatrique s'est élevée à Forest, une nouvelle buanderie à Saint-Gilles... (fig. 19).

À Forest, deux ailes portent encore clairement la marque des finitions d'antan : revêtements de sol en dalles céramiques rouges et blanches, plinthes en pierre bleue, carrelage de soubassement clair, coursives et escaliers métalliques, portes de cellules en bois de tremble avec encadrement de pierre bleue, fenêtres grillagées... Les parties administratives, les habitations et les chapelles, tant à Saint-Gilles qu'à Forest, sont également de précieux témoins des éléments décoratifs et de finition intérieurs (fig. 20 et 21).



Fig. 19

Prison de Saint-Gilles, vue sur une aile cellulaire entièrement rénovée (A. de Ville de Goyet, 2013 © SPRB).



Fig. 20

Prison cellulaire de Forest. Vue d'une aile cellulaire (extrait de « Notice sur la prison de Forest-Bruxelles », in *Bulletin de l'Administration des Prisons*, 1^{ère} année, n°12, publication mensuelle du Ministère de la Justice, rédaction du bureau d'études de l'Administration des prisons, Bruxelles, décembre 1947).



Fig. 21

Prison cellulaire de Forest. Vue d'une aile cellulaire non rénovée (photo A. Autenne, 2005).

UN PATRIMOINE À VALORISER

Inspirées par des principes humanitaires novateurs au XIX^e siècle, les prisons sont aujourd'hui en décalage avec les discours sur les peines qui préconisent un fonctionnement et une architecture davantage axés sur l'aide à la réinsertion. Ce décalage ne réside donc pas uniquement dans les problèmes de vétusté, de surpopulation, de manque de moyens... Plus fondamentalement, c'est sans doute le modèle architectural des édifices qui est à remettre en cause. Les interventions de modernisation, si lourdes et nécessaires soient-elles, ne parviendront probablement jamais à adapter les structures architecturales en place, au service des aspirations punitives.

Au-delà, c'est de la mise en péril d'un patrimoine de grande qualité

dont il faut prendre conscience. Les prisons sont le reflet de la science pénale du XIX^e siècle, l'incarnation d'un moment de l'histoire, l'empreinte que Ducpétiaux a laissée en Belgique. Elles sont le témoin d'une histoire politique, économique, sociale... Elles possèdent, par ailleurs, des valeurs urbanistiques, stylistiques, esthétiques, patrimoniales majeures et ce, malgré les différentes campagnes de modernisation. On pense notamment au tracé de l'enceinte, à la composition du plan, aux volumétries, aux chapelles, aux façades fonctionnelles ou ouvragées.

De nombreuses études et ouvrages ont été consacrés à la prison sous des angles variés et multiples. Rare est toutefois la reconnaissance de celle-ci sous un angle lié à sa valeur patrimoniale. Les raisons de cette

indifférence relative sont, bien sûr, liées à la fonction même des bâtiments pénitentiaires et à leurs caractères imperméable, hermétique et angoissant.

Qu'il n'y ait pas davantage de reconnaissance patrimoniale au niveau réglementaire n'est pas non plus étranger aux conséquences difficiles qu'une telle décision aurait sur la gestion des établissements compte tenu des contraintes évidentes liées à leur fonction. Seules quelques prisons font, à l'heure actuelle, l'objet d'une mesure de protection comme monument en Belgique. On peut citer la prison centrale de Louvain, classée depuis 1996, celle de Dendermonde, depuis 2004, ainsi que les bâtiments d'entrée en pierres blanches de la prison de Saint-Gilles dont la procédure de classement a été entamée en 2013.

VERS DE NOUVEAUX USAGES...

Le jour où les prisons bruxelloises seront désaffectées – il en est question dès que la nouvelle prison de Haren sera mise en service – nous espérons qu’elles feront l’objet d’opérations immobilières réussies permettant leur valorisation comme patrimoine remarquable, mais aussi leur intégration contemporaine dans les développements urbains.

À Hasselt, l’ancienne prison de type Ducpétiaux a tout récemment été réaffectée par le bureau NoAarchitecten. Elle compose, avec deux nouveaux bâtiments, le nouveau campus universitaire de la ville, plus particulièrement la faculté de droit, le rectorat et l’enseignement post-académique. Les architectes sont parvenus avec brio à conserver et valoriser les caractéristiques particulières de l’édifice ancien tout en l’ouvrant sur son environnement, puisque la prison abrite les fonctions publiques du campus : auditoriums, cafétéria, bibliothèque, salles de conférences et d’expositions... [fig. 22].

À Lyon, la prison Saint-Joseph, construite fin des années 1820 sur un plan en peigne et sa voisine, la prison Saint-Paul, construite en 1860 sur un plan panoptique, sont vouées à la démolition après le départ des détenus en 2009. Sauvées grâce à la forte mobilisation d’associations de défense du patrimoine, elles sont aujourd’hui intégrées au projet en cours d’un nouveau campus universitaire ainsi que d’un ensemble de bureaux et de logements. Le projet retenu, très interventionniste, ne semble toutefois pas convaincre entièrement les défenseurs de la mémoire du lieu. [fig. 23]. Ailleurs en France, la maison d’arrêt de Fontainebleau, établissement de type cellulaire construit en 1856 et désaffecté en 1990, a fait l’objet d’une réaffectation très res-

pectueuse ; elle abrite, depuis 1993, le Musée national des Prisons.

Désireuse de valoriser le patrimoine pénitentiaire bruxellois, la Région de Bruxelles-Capitale a commandé, en 2013, une étude de définition pour la reconversion des sites des prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael. L’étude vise à poser les bases d’une

planification urbanistique tenant compte de la volonté régionale d’affecter, à terme, les sites des prisons en logements, en équipements et en commerces de proximité tout en prenant en considération la valeur patrimoniale existante des sites et bâtiments. L’étude est actuellement en cours ; elle devrait s’achever avant l’été 2014. Suite au prochain épisode donc !



Fig. 22
Ancienne prison de Hasselt, devenue campus universitaire. Vue aérienne (© www.dearchitect.nl).



Fig. 23
Exemple de reconversion des prisons Saint-Paul et Saint-Joseph à Lyon. Vue aérienne (© La Vie Grande Ouverte).

Les résultats de cet article sont issus du mémoire de maîtrise d'Aurélië AUTENNE, *La problématique de conservation du patrimoine pénitentiaire belge. Étude de la prison de Forest*, Mémoire de maîtrise - Raymond Lemaire International Center for Conservation, KULeuven, 2006.

NOTES

1. SIMON, J., « Trois grandes figures de la science pénitentiaire belge : Philippe Vilain XIII, Édouard Ducpétiaux, Adolphe Prins » in *Bulletin de l'Administration pénitentiaire*, dixième année, n° 9, Ministère de la Justice, bureau d'étude de l'administration pénitentiaire, Bruxelles, septembre 1956, p. 207.
2. DUCPÉTIAUX, É. ; *Architecture des prisons cellulaires. Étude d'un programme pour la construction des prisons cellulaires*, Imprimerie E. Guyot, Bruxelles, 1863, p. 50.
3. DUCPÉTIAUX, É., *op. cit.*
4. DUCPÉTIAUX, É., *op. cit.*, p. 49.

Prison heritage - the Saint-Gilles and Forest prisons

Even though prison infrastructure is regularly criticised in the media, mainly because of its dilapidated state and overpopulation issues, the aim of this contribution is to remind us of the heritage value, often unrecognised, of our country's penal establishments by mentioning the Brussels prisons of Saint-Gilles (1885) and Forest (1910). Both are emblematic of the 'Ducpétiaux' type, named after Edouard Ducpétiaux (1804-1868), whose initiatives resulted in numerous institutions based on the individual prison cell, with eighteen such buildings still in use in Belgium today. The prisons reflect penal scientific thinking in the 19th century, the embodiment of a moment in history, the mark that Ducpétiaux left in Belgium. They are testament to a political, economic and social history. Moreover they present a remarkable heritage interest that must be preserved and valued, for example, through a reassignment policy.

COLOPHON

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Marc Basyn, Stéphane Demeter,
Paula Dumont, Murielle Lesecque,
Cecilia Paredes, Brigitte Vander Brugghen
et Anne-Sophie Walazyc.

RÉDACTION FINALE EN FRANÇAIS

Stéphane Demeter

RÉDACTION FINALE EN NÉERLANDAIS

Paula Dumont

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Murielle Lesecque

COORDINATION DE L'ICONOGRAPHIE

Cecilia Paredes

COORDINATION DU DOSSIER

Cecilia Paredes

AUTEURS / COLLABORATION

RÉDACTIONNELLE

Aurélie Autenne, Bernard Baines,
Carlo R. Chapelle, Paula Cordeiro,
Françoise Cordier, Stéphane Demeter,
Isabelle De Pange, Marianne De Wil,
Paula Dumont, Stéphane Duquenne,
Oda Goossens, Michèle Kreutz,
Catherine Leclercq, Harry Lelièvre,
Hubert Lionnez, Francis Metzger,
Muriel Muret, Cecilia Paredes,
Annick Schwaiger, Brigitte Vander
Brugghen, Tom Verhofdstadt et
Anne-Sophie Walazyc.

TRADUCTION

Gitracom, Data Translations Int.

RELECTURE

Martine Maillard et le comité de rédaction.

GRAPHISME

The Crew Communication

IMPRESSION

Dereume Printing

DIFFUSION ET GESTION DES

ABONNEMENTS

Cindy De Brandt,
Brigitte Vander Brugghen.
bpeb@sprb.irisnet.be

REMERCIEMENTS

Philippe Charlier, Guy Conde Reis,
Julie Coppens, Philippe de Gobert,
Georges de Kinder,
Alfred de Ville de Goyet, Alice Gérard,
Marie-Françoise Plissart, Jeanne Rouxhet,
Monsieur et Madame Rudischhauser,
Marcel Vanhulst et Tom Verhofdstadt.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arlette Verkruyssen, Directeur général
de Bruxelles Développement urbain de la
Région de Bruxelles-Capitale/Direction
des Monuments et des Sites,
CCN – rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles.

Les articles sont publiés sous
la responsabilité de leur auteur.

Tout droit de reproduction, traduction
et adaptation réservé.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la
recherche des ayants droit, les éventuels
bénéficiaires n'ayant pas été contactés
sont priés de se manifester auprès de la
Direction des Monuments et des Sites
de la Région de Bruxelles-Capitale.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAM – Archives d'Architecture Moderne
AGR – Archives générales du Royaume
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles
CPHVB – Cellule Patrimoine historique
de la Ville de Bruxelles
CDBDU – Centre de Documentation de
Bruxelles Développement urbain
KBR – Bibliothèque royale de Belgique
SPRB – Service public régional de
Bruxelles
VB – Ville de Bruxelles

ISSN

2034-578X

DÉPÔT LÉGAL

D/2014/6860/008

Dit tijdschrift verschijnt ook
in het Nederlands onder de titel
«Erfgoed Brussel».